

**PRÉFET DES VOSGES**

SERVICE DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
Bureau de l'environnement

**Arrêté 46/2019/ENV du 21 JAN. 2019**  
**portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)**  
**sur le site Ancienne usine et lagunes DIM à Senones**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1238/2018 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département des Vosges ;
- Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site Ancienne usine et lagunes DIM à Senones sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant que il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Vosges ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : GENERALITES

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, un secteur d'information sur les sols est créé sur la commune de Senones sur le site Ancienne usine et lagunes DIM. Il est référencé n°88SIS04333. La fiche descriptive de ce secteur d'information sur les sols est annexée au présent arrêté préfectoral.

### ARTICLE 2 : URBANISME

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié :

- sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>,
- sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Il est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Senones. Par ailleurs, à compter de la date de publication du présent arrêté, en application de l'article L 410-15-1 du code de l'urbanisme, le ou les terrains répertoriés en secteurs d'information sur les sols doivent être mentionnés dans les certificats d'urbanisme.

### ARTICLE 3 : OBLIGATION LIÉE A L'USAGE DES TERRAINS :

En application de l'article L 556-2 du code de l'environnement, il est rappelé que les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

### ARTICLE 4 : RÉVISION DES SIS

La liste des secteurs d'informations sur les sols peut être révisée par le Préfet notamment sur la base des informations relatives à l'état des sols qui lui sont communiquées par le maire, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ou le propriétaire d'un terrain d'assiette classé en secteur d'information sur les sols.

La création, la modification ou la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46. La durée de la consultation prévue au I de l'article R 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 5 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de Senones ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Senones ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges.

Le présent arrêté est également publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

ARTICLE 7 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de Senones, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges, et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ÉPINAL le 21 JAN. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF

*Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification*





## Identification

Identifiant	88SIS04333
Nom usuel	Ancienne usine et lagunes DIM
Adresse	7 rue docteur Larue
Lieu-dit	
Département	VOSGES - 88
Commune principale	SENONES - 88451
Caractéristiques du SIS	La société DIM exerçait des activités textile avec un atelier de teinture sur ce site. Ce site comprenait également des anciennes lagunes de traitement des effluents industriels. L'ensemble de ces activités était soumis à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et a cessé en 1998.
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)
Observations	Les études et travaux réalisés dans les années 2000 ont mis en évidence des pollutions liées à l'ancienne activité. En 2005, lors de la démolition des bâtiments, une contamination des sols en composés organiques (hydrocarbures aliphatiques) a été mise en évidence et traitée. En outre, le site comporte une ancienne lagune de décantation dont les résidus présentent des teneurs significatives en métaux lourds et ont été recouverts.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	88.0007	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=88.0007">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=88.0007</a>
Administration - DREAL	Base BASOL	88.0021	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=88.0021">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=88.0021</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	993942.0 , 6817436.0 (Lambert 93)
Superficie totale	44197 m <sup>2</sup>
Perimètre total	1646 m



VU  
Pour être annexé à mon  
arrêté en date de ce jour.  
Epinal, le **21 JAN. 2019**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
  
Julien LE COFF

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

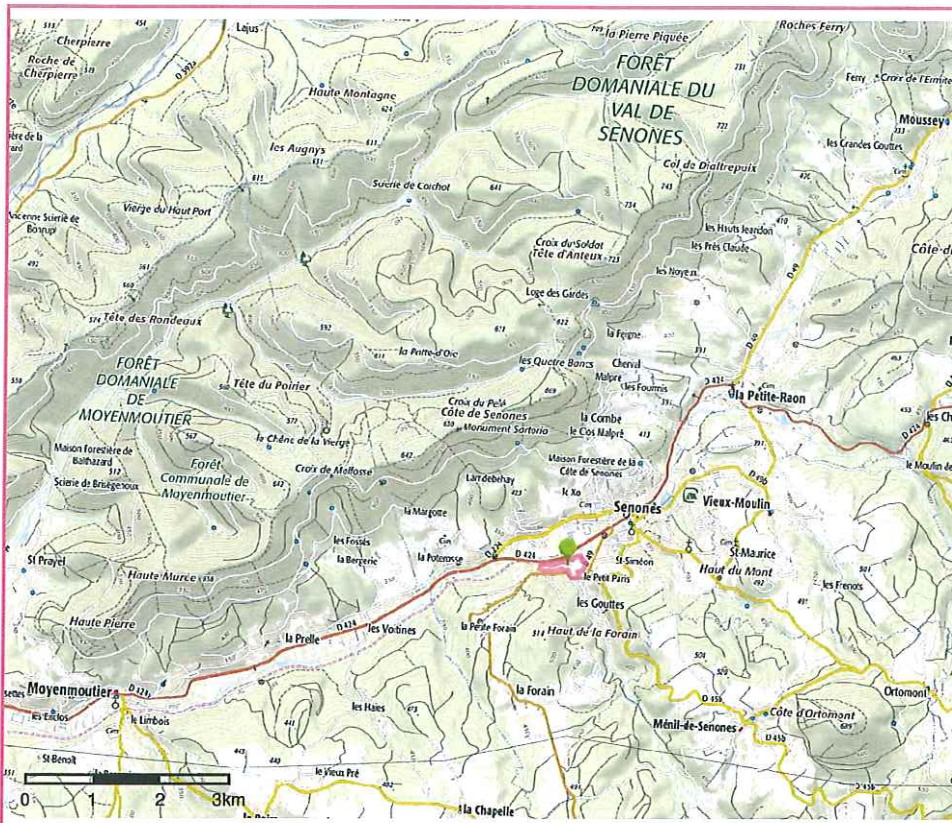
Commune	Section	Parcelle	Date génération
SENONES	AK	287	07/08/2017
SENONES	AK	283	07/08/2017
SENONES	AK	286	07/08/2017
SENONES	AK	289	07/08/2017
SENONES	AK	281	07/08/2017
SENONES	AK	285	07/08/2017
SENONES	AK	261	07/08/2017
SENONES	AK	263	07/08/2017
SENONES	AK	272	07/08/2017
SENONES	AK	284	07/08/2017
SENONES	AK	278	07/08/2017
SENONES	AK	288	07/08/2017
SENONES	AK	280	07/08/2017
SENONES	AK	279	07/08/2017

## Documents

---

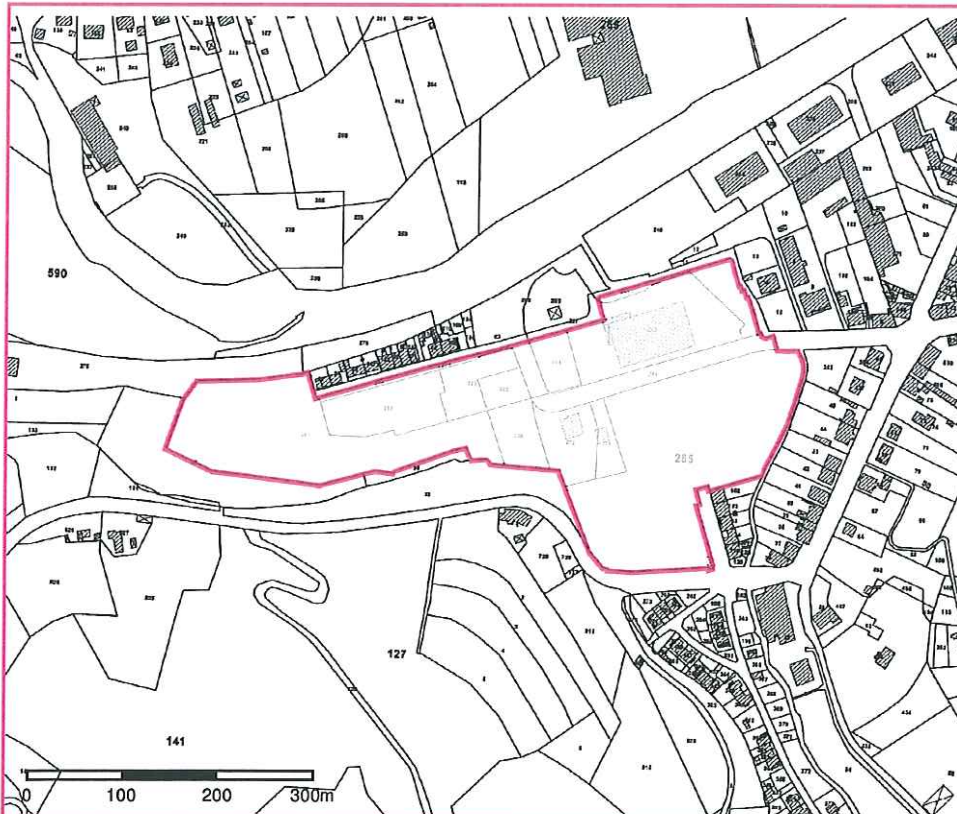
Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 88.0007		Oui

# Cartographie



□ Périimètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 88SIS04333



□ Périimètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 88SIS04333

VU

Pour être annexé à mon  
arrêté en date de ce jour,  
Epinal, le

21 JAN. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



*(Signature)*

